

6.1 Police municipale

Arrêté N° 2023-55

République Française

Département de la Drôme
Arrondissement de Valence

**MAIRIE
DE
PONSAS
26240**

Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement RD500 (route des Potiers), Places de l'Ecole et du 19 Mars 1962, Rue des Ecoliers, Parking Rue des Potiers, le long de la RN7

Le Maire de PONSAS (Drôme),

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2213 notamment),
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre I-8^{ème} partie,
- Vu l'organisation par le Comité d'Animation de Ponsas du marché de l'Art et de l'Artisanat le 10 septembre 2023 à Ponsas,

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement et de la circulations est nécessaire **Places de l'Ecole et du 19 Mars 1962, Rue des Ecoliers, Parking Route des Potiers, le long de la RN7, RD500 Route des Potiers en agglomération de PONSAS**, afin de permettre l'organisation du marché de l'Art et de l'Artisanat, le dimanche 10 septembre 2023 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Afin de permettre au Comité d'Animation de Ponsas d'organiser le marché de l'Art et de l'Artisanat, **le dimanche 10 septembre 2023 :**

- **le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :**

Places de l'Ecole et du 19 Mars 1962, RD500 Route des Potiers, Parking Route des Potiers, le long de la RN7 du samedi 09 septembre 2023 : 21h00 au dimanche 10 septembre 2023 : 20h00.

- **La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation:** Places de l'Ecole et du 19 Mars 1962, Rue des Ecoliers, Parking Route des Potiers, RD500 Route des Potiers en agglomération de Ponsas, le dimanche 10 septembre 2023, de 6h30 à 20h00.

- Mise en place de déviation par la Montée des Romanets et le Chemin du Caire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Présidente du Comité d'Animation du Village de Ponsas. Cette manifestation doit autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie de secours et des forces de l'ordre. Le responsable devra assurer le passage de ces véhicules et faciliter leur circulation.

ARTICLE 3 : Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant la fête ou présentant un risque pourra être mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre Technique Départemental, service des routes, St-Vallier,
- Gendarmerie St-Vallier.

et notifiée à Mme la Présidente du Comité d'Animation de Ponsas.

Fait à Ponsas le 05 septembre 2023

Le Maire,
Marie-Christine PROT

Affiché le - 5 SEP. 2023

Notifié le - 5 SEP. 2023

